

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20013**

Intitulé

MASTER : MASTER Droit, spécialité Gestionnaire des collectivités territoriales

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université d'Artois	Recteur de l'Académie, Président de l'université d'Artois

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

128 Droit, sciences politiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Prépare et met en oeuvre l'action des pouvoirs publics, dans son champ de compétence territoriale et de spécialisation fonctionnelle (activités d'équipement, d'aménagement, interventions économiques, protection de l'environnement, protection du patrimoine...), en fonction des orientations de la politique et des décisions des collectivités territoriales, et sous le contrôle des autorités de tutelle. Participe à la conception et à la mise en place des projets d'action, rédige les textes réglementaires, suit et vérifie leur application. Instruit les dossiers et définit les programmes et les moyens budgétaires nécessaires. Peut utiliser divers modes d'incitation et de contrôle pour développer l'action des agents privés ou publics relevant de son secteur d'intervention, dans le sens des politiques choisies. La spécialité offre également des compétences de gestion financière.

Le titulaire est évalué sur des compétences concernant

- L'aménagement du territoire et le développement durable, les politiques publiques locales, le développement économique.
- La gestion financière humaine et patrimoniale des collectivités territoriales

Le titulaire est capable de:

- Evaluer et anticiper les effets socio-économiques et politiques d'une prise de décision.
- Construire des argumentaires rationnels et lisibles permettant d'aider à la décision.
- Interpréter la réglementation et en peser les effets pour la collectivité qui l'emploie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Collectivités territoriales

Cadre responsable de la mise en œuvre de la politique des pouvoirs publics

Chargé de mission (auprès des administrations territoriales)

Attaché territorial (concours)

Chef de service

Secrétaire général

Codes des fiches ROME les plus proches :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des enseignements 277h_ 60 ECTS

Unité fondamentale (112h_24 ECTS) :

- Gestion financière des collectivités territoriales (28h/6ECTS)
- Gestion de l'espace et de l'environnement 1(28h/6ECTS)
- Gestion des biens des collectivités territoriales (28h/6ECTS)
- Gestion du personnel territorial (28h/6ECTS)

Unité complémentaire (120h, 28 ECTS) :

- Contrats publics locaux (15 h, 3.5 ECTS)
- Contentieux des contrats administratifs (15 h, 3.5 ECTS)
- Droit du développement économique des collectivités territoriales (15 h, 3.5 ECTS)
- Droit de l'intercommunalité (15 h, 3.5 ECTS)
- Responsabilité de la puissance publique (15 h, 3.5 ECTS)
- Politiques publiques locales (15 h, 3.5 ECTS)
- Histoire de la décentralisation (15 h, 3.5 ECTS)
- Gestion des services publics locaux (15 h, 3.5 ECTS)

Unité méthodologique (23h)

- Grands oraux d'entraînement (8h)
- Atelier méthodologique (5h)
- Conférences Droit et Ethique (10h)

Unité langue vivante (30h, 2 ECTS)

Mémoire (6 ECTS)

Rapport de stage (6 ECTS)

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels ayant contribué aux enseignements.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels ayant contribué aux enseignements.
En contrat de professionnalisation	X		Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels ayant contribué aux enseignements.
Par candidature individuelle	X		Au titre de la VAP 85 : enseignants-chercheurs et professionnels.
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants-chercheurs et professionnels.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :**

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master (JO n°99 du 27 avril 2002, p 7631)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Le Décret n°2013-756 du 19/08/2013 articles R613-33 à 613-37 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements de l'enseignement supérieur.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Publication de l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE) sur le site de l'université d'Artois :

<http://www.univ-artois.fr/formations/les-formations-a-l-universite-d-artois>

Autres sources d'information :

Catalogue des formations sur le site de l'université d'Artois:

<http://www.univ-artois.fr/formations/les-formations-a-l-universite-d-artois>

Lieu(x) de certification :

Université d'Artois

9 rue du Temple

BP 10665

62030 Arras cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Douai

Historique de la certification :